

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_058

Travaux 2020 PPG axe Tarn : demandes de financement

L'an deux mille dix-neuf et le cinq novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : André BOUDES, Lionel CAYRON, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Guylène PANTEL

Étaient représentés : Claude ALIBERT par Guy PUEL, Bernard POURQUIÉ par Hubert GRANIER

Secrétaire de séance : Hubert GRANIER

Date de convocation : 28 octobre 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 21	Présents : 14	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que les travaux 2020 des PPG de l'axe Tarn comprennent les tranches suivantes :

- 4^e tranche du PPG « Gorges du Tarn » : gestion de la ripisylve, sur un secteur (lot A) ;
- 4^e tranche du PPG « Jonte-Fraissinet » : gestion de la ripisylve, sur un secteur (lot B) ;
- tranche complémentaire du PPG « Vallée du Tarn » : gestion de la ripisylve, sur six sites (lot C).

Sur la base de la programmation pré-établie et suite aux résultats de la consultation des entreprises, le montant des tranches travaux 2020 sur les PPG de l'axe Tarn s'élève à :

Gorges du Tarn - Lot A	8 455,50 €
Jonte, Fraissinet - Lot B	5 800,00 €
Vallée du Tarn - Lot C	13 525,00 €
Imprévus (10%)	2 778,05 €
TOTAL HT	30 558,55 €

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	30 558,55 €	50% HT	15 279,28 €
Région Occitanie	30 558,55 €	20% HT	6 111,71 €
Conseil départemental de l'Aveyron ou de la Lozère	30 558,55 €	10% HT	3 055,85 €

Autofinancement	30 558,55 €	20% HT	6 111,71 €
		TOTAL HT	30 558,55 €

Précise que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes des unités géographiques concernées selon les modalités de participations financières des membres du SMBVTA définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 2 ;

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (gemapi) ;

Autorise le président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12/11/2019
et publié ou notifié
le 12/11/2019